

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Saint Nicolas était un ogre, préface

Fierens, Jacques

Published in:

Le placement d'enfants et les familles

Publication date:

2001

Document Version

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Fierens, J 2001, Saint Nicolas était un ogre, préface. Dans I Ravier (Ed.), *Le placement d'enfants et les familles*. Jeunesse et droit, Bruxelles.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Préface

Saint Nicolas était un ogre

Le Roi est nu. Tout le monde le sait, mais personne ne le dit, sauf l'enfant. Le droit est menteur. On s'en doute, mais on continue à faire semblant. C'est quand l'enfant s'avance qu'on le voit. C'est bien au tour des lois d'être montrées nues, elles qui déshabillent les familles avec tant d'impudeur.

Les réflexions de Madame Ravier condensées ici, fruit d'une thèse de criminologie soutenue à l'Université catholique de Louvain, rejoignent le soupçon déjà formulé par les sophistes il y a près de quinze siècles, bien avant Marx, Nietzsche ou Freud : le droit fait autre chose que ce qu'il prétend faire. Les sophistes s'en accommodaient, et ils sont encore nombreux aujourd'hui. Madame Ravier assigne le droit à comparaître.

L'auteure ne manque pas de courage, car son champ d'investigation est celui de la protection de l'enfance ou de la jeunesse, et il ne fait pas bon, ces temps-ci, adopter un point de vue qui ne survalorise pas l'enfant. Les positions défendues vont à l'encontre d'idées à la mode : déification de ces enfants dans un monde qui pourtant ne fait pas plus qu'avant de place effective à ses dieux; primauté de la rationalité des experts et des spécialistes; retour à la répression des jeunes délinquants dès qu'ils ont au menton les trois poils qui permettent d'oublier plus facilement qu'ils sont, eux aussi, des enfants, mais qui tournent mal; sanctification naïve de la famille d'accueil, et derrière elle, de la famille adoptive, y compris une belle confusion entre les deux.

LE PLACEMENT D'ENFANTS ET LES FAMILLES

Le droit vulnérabilise là où il entend protéger. Il prétend aider, mais en réalité il est d'abord menace et sanction. Peut-être parce qu'il est ainsi conçu. Contrairement à d'autres traditions juridiques (je pense à l'Afrique noire), notre droit n'est pas fait pour renouer la relation sociale, mais pour trancher, ce qui fait mal et fait souvent beaucoup saigner. Il suffit de passer au palais de justice, d'observer quelques minutes les plaideurs, les procureurs et les juges pour s'en convaincre. Alors tout à coup, en matière de protection de l'enfance, il faudrait obtenir de la loi ce qu'elle est incapable de réaliser dans les autres domaines de relations sociales ? Telle est en effet la prétention du placement, qui contient en lui-même sa contradiction : séparer pour réunir. Trancher pour réparer. Les difficultés sont inévitables. Espérons qu'elles ne sont pas insurmontables.

Le pédocentrisme ambiant, pour des motifs plus qu'honorables mais sans lucidité suffisante, isole les enfants dans leurs droits sacrés, devenus d'abord des armes contre ceux qui leur sont le plus proches, parents et éducateurs. Quand le danger, réel ou supposé, se discerne, le pouvoir prend les enfants, pour leur bien. On appelle cela placer. Octavio Paz, parlant de l'Etat, évoquait l'«ogre philanthropique». Il ne croyait sans doute pas si bien dire. Il y a un côté nettement anthropophagique dans la protection de la jeunesse. Jonathan Swift l'avait pressenti, qui préconisait de servir aux riches les enfants des pauvres bien accommodés. Saint Nicolas en a sauvé d'autres du saloir.

Mais voilà, Saint Nicolas est un ogre, lui aussi. La protection de la jeunesse, prétendant œuvrer à la cohésion des familles, fait souvent le contraire. Quand elle oublie son rôle de principe, la Cour européenne des droits de l'homme lui rappelle avec vigueur et constance que le placement a pour but de réunir la famille, ce qui inclut de lui donner les moyens de sa réunification. Mais l'histoire de l'aide à l'enfance, les présupposés individualistes de notre droit, l'ignorance par les intervenants des conditions réelles de vie de certains groupes de population, leur conviction indéracinable qu'ils savent mieux que certains parents ce qui est bon, font que les

LE PLACEMENT D'ENFANTS ET LES FAMILLES

exclamations un peu désespérées de la Cour européenne meurent dans le vent des éternelles réformes du droit de la jeunesse, éveillant tout au plus de vagues échos qui désorientent.

Tenez, à propos du concept même de famille, qui nous paraît si ... familial, il est dans les lois bien plus récent qu'on le suppose. Le droit moderne prend ses racines dans la philosophie de la Renaissance, dans celle des Lumières et dans celle des Révolutions américaine et française, pour nous donner en bout de course ce droit hyper-individualiste qui est le nôtre. Il y a deux siècles, la famille était un individu, le Père. Aujourd'hui, elle est une juxtaposition de quelques individus (la Femme est apparue dans les années 50-60, puis l'Enfant dans les années 70-80 et les autres membres de la famille ont disparu en cours de route), mais le tout n'est toujours pas plus que la somme des parties. Le droit de vivre en famille, contrairement aux apparences, est fort récent. Il pointe le bout du nez, ailleurs que chez nous, en 1919, dans la Constitution d'ailleurs bien théorique de Weimar. Il faudra attendre 1994 pour qu'il soit consacré par la constitution belge. C'est dire que le chemin était long, et qu'il l'est encore. Nous n'en sommes qu'au temps où la famille est vue au mieux comme l'environnement de l'enfant, la lisière plus ou moins menaçante de son monde, mais pas comme ce qui le constitue.

Avec une obstination qui a parfois paru suspecte et qui est toujours dérangeante, de multiples personnes et divers mouvements associatifs répètent que les enfants des pauvres sont plus souvent placés que ceux des riches. Ce n'est pas d'abord ce que Madame Ravier voulait démontrer, mais c'est pourtant ce qu'elle constate, elle aussi. Du côté des placeurs (du travailleur social aux plus hautes juridictions, en passant par d'autres associations, les policiers, les avocats, les conseillers ou les directeurs de l'aide à la jeunesse), personne ne reconnaîtra jamais que le placement a pour cause directe la pauvreté. C'est bien là, précisément, le drame : la causalité n'est pas directe. Et puis, nous sommes dépendants d'une définition financière de la pauvreté. Si on pouvait la supprimer en

LE PLACEMENT D'ENFANTS ET LES FAMILLES

donnant de l'argent, tout serait plus facile. La pauvreté, aujourd'hui, est une absence d'effectivité du droit, spécialement des droits fondamentaux, dans le chef de certains. C'est aussi ce que rappelle cette étude.

Un des thèmes le plus fréquent des pages qui suivent est celui de la «non-reconnaissance». Si on s'y arrête quelques instants, il fait frémir. Quoi, le droit n'a pas permis que chacun soit «reconnu» ? En principe, oui, et c'est un acquis immense de la démocratie. La reconnaissance, en droit, de toute personne n'existait ni en Grèce, ni à Rome, ni durant le Moyen Age. Elle n'existe pas dans les régimes totalitaires. Elle est le cadeau de la modernité occidentale au droit actuel. Elle est indispensable, et il fait meilleur vivre dans un Etat qui la reconnaît qu'ailleurs, même si on est pauvre. Mais elle est insuffisante. La reconnaissance est dans le regard des autres, dans leur écoute, pas seulement dans la loi.

L'étude de Madame Ravier fonde son entreprise critique dans cette écoute plus qu'attentive de parents dont l'enfant a été placé. Écouter une souffrance est très difficile. Il faut, comme l'auteure, être attentif au message, mais aussi au ton, aux gestes, aux hésitations, et, bien sûr, aux silences. Et puis il faut concilier ce face-à-face avec les exigences de l'entreprise scientifique. Bref, faire en sorte qu'il s'agisse de science humaine ; on insiste sur le «science» et on insiste sur l'humain.

On est étonné d'apprendre tant de choses. Mais alors, c'est que ces parents n'avaient pas encore été écoutés ? Eh non. Mais alors, c'est que le placement était intervenu sans qu'on les ait véritablement entendus ? Eh oui. Mais alors, c'est qu'ils ont encore des choses à dire ? Eh bien , lisez et écoutez.

Jacques Fierens

Chargé de cours aux F.U.N.D.P. à Namur et à l'U. Lg.
Directeur du Centre *Droits fondamentaux & lien social*